

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-10 et L 4221-1
- VU** Le code des transports et notamment les articles L 2111-9 et L 2111-10 du code des transports,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** Le code des transports et notamment les articles L 2111-9 et L 2111-10 du code des transports,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la convention de financement des travaux de Nantes Etat vers Nantes Blottereau et Rezé
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la lettre du 12 décembre 2018, par laquelle l'Etat s'engage à financer l'intégralité des travaux à réaliser en 2020 (phase 1) sur la ligne ferroviaire Le Mans - Alençon.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) et d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour le renouvellement partiel de la voie de la section de ligne de Le Mans à Alençon, présentée en 1 annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention de 244 102,79 € à SNCF Réseau ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 244 102,79 €;

ABROGE

la convention de financement relative à la réalisation des travaux relatifs au transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes Blottereau approuvée en séance du conseil régional des 19 et 20 décembre 2018,

APPROUVE

la nouvelle convention de financement relative à la réalisation des travaux relatifs au transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes Blottereau présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ